

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : Rendement Selection 2027
Nom de l'initiateur du produit : Auris Gestion (la "Société de Gestion")
ISIN : FR001400EF37
Site web : www.aurisgestion.com

Appelez le +33 (0)1 42 25 83 40 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Auris Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Auris Gestion est agréée en France sous le numéro GP-04000069 et régie par L'Autorité des marchés Financiers (AMF).

Date de production du document d'informations clés : 8 mars 2023.

En quoi consiste ce produit ?

TYPE

Le produit est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (« FCP ») de droit français et relevant de la directive européenne 2009/65/CE (UCITS IV).

DURÉE

La durée du produit est de 99 ans à compter de sa constitution.

OBJECTIFS

La classification du produit est : Obligations et autres titres de créances libellés en Euro.

Le produit a pour objectif cible de réaliser une performance annualisée nette de frais de gestion de 5% sur la durée de placement recommandée, c'est-à-dire de la date de création du produit jusqu'au 31 décembre 2027. Cet objectif est fondé sur des hypothèses de marché retenues par la Société de Gestion ; il ne constitue, en aucun cas, une garantie de rendement ou de performance. Ces hypothèses de marché tiennent compte d'un risque potentiel de défaut d'un ou plusieurs émetteurs et également des frais, notamment des frais de couverture. Cependant, la survenance d'éventuels défauts au-delà des estimations de la Société de Gestion pourrait compromettre cet objectif de performance. Le produit est géré activement et de manière discrétionnaire sans référence à un indice. A compter du 1^{er} janvier 2028, le produit sera géré de façon prudente en référence à l'Euro Short Term Euro (€STER).

La stratégie d'investissement du produit est discrétionnaire ; elle consiste à investir dans des titres de créances émis par des entités publiques et privées dont le siège social est situé dans un pays de l'OCDE, constitués principalement d'obligations dont les maturités seront proches du 31 décembre 2027.

Par ailleurs, des arbitrages pourront être opérés en cas de craintes sur la situation financière d'un émetteur, en cas de dégradation de la notation d'un émetteur ou en cas de nouvelles opportunités d'investissements, notamment afin de réemployer les liquidités issues du paiement des coupons ou des remboursements pour les titres ayant une maturité antérieure au 31 décembre 2027.

Le produit s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes :

- jusqu'à 5% sur les actions : l'exposition aux actions pourra exclusivement être obtenue suite à une conversion de dette (par offre d'échange ou conversion en actions) ;
- jusqu'à 100% en instruments de taux dont :
 - de 0 à 50% en obligations à caractère spéculatif de notation minimale à l'acquisition B- selon l'échelle des agences de notation ou notation équivalente de la Société de Gestion,
 - de 50 à 100% en obligations de catégorie « Investment Grade » à l'acquisition selon l'échelle des agences de notation ou notation équivalente de la Société de Gestion,
 - de 0% à 10% en obligations convertibles de type obligataire, de sorte que l'exposition actions indirectement obtenue soit non-significative ;
- jusqu'à 10% en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger.

La fourchette de sensibilité du produit est comprise entre 0 et +5.

Aucune exposition au risque de change : le produit investit exclusivement dans des titres libellés en euros.

Intervention discrétionnaire sur des contrats financiers à terme ferme et conditionnels uniquement dans un but de couverture des risques de taux et de crédit.

Utilisation de titres intégrant des dérivés, dans un but d'exposition aux risques de taux, de crédit et action.

Le cumul des expositions du produit peut atteindre jusqu'à 200% de l'actif net et l'utilisation des titres intégrant des dérivés pourra générer une surexposition aux marchés.

Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 décembre 2027.

La valeur liquidative de l'OPCVM est calculée quotidiennement, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris. L'OPCVM sera valorisé au prix d'achat (ask) pendant la période de souscription puis valorisé au prix de vente (bid) par la suite. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées un jour ouvré d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 11 heures (J) auprès du dépositaire CACEIS BANK (89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge), à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext).

Affectation des revenus : La classe de parts CS(C) capitalise ses résultats.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Ce produit s'adresse à tous souscripteurs : personnes physiques ou personnes morales (entreprises, associations, institutionnels), qui recherchent un placement obligatoire sur une durée de placement allant jusqu'à la dernière valeur liquidative calculée le 31/12/2027, qui peuvent supporter des pertes en capital et qui n'ont pas besoin de garantie du capital. Ce produit ne peut bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

AUTRES INFORMATIONS

Le dépositaire est CACEIS Bank.

D'autres documents d'information du produit (prospectus/rapport annuel/rapport semestriel/valeur liquidative) sont disponibles en français et peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion Auris Gestion, 153 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, par mail

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour 4 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques liés à la faible liquidité de certains titres, aux instruments financiers à terme, ainsi que de contrepartie et de crédit ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'indicateur de risque.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

| Période de détention recommandée : Exemple d'investissement | | 4 ans EUR 10 000 | |
|---|--|---------------------------|----------------------------|
| | | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 4 ans |
| Scénarios | | | |
| Minimum | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. | | |
| Tensions | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen | EUR 6 270 -37.3% | EUR 6 010 -11.9% |
| Défavorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen | EUR 8 110 -18.9% | EUR 8 290 -4.6% |
| Intermédiaire | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen | EUR 9 770 -2.3% | EUR 10 850 2.1% |
| Favorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen | EUR 11 670 16.7% | EUR 12 610 6.0% |

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre janvier 2022 et décembre 2022.

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre décembre 2018 et décembre 2022.

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre juillet 2013 et juillet 2017.

Que se passe-t-il si Auris Gestion n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- EUR 10 000 sont investis

| Investissement de EUR 10 000 | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 4 ans |
|--|---------------------------|----------------------------|
| Coûts totaux | EUR 160 | EUR 775 |
| Incidence des coûts annuels (*) | 1.6% | 1.6% |

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4.8% avant déduction des coûts et de 3.2% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Le cas échéant, cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie | | Si vous sortez après 1 an |
|---|---|---------------------------|
| Coûts d'entrée | Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit | N/A |
| Coûts de sortie | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit (*) Jusqu'à 3.00% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé, acquis au produit pendant la période de souscription (soit jusqu'au 30/08/2023 prorogeable une fois de 3 mois). | N/A (*) |
| Coûts récurrents prélevés chaque année | | |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation | 0.60% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation. | EUR 60 |
| Coûts de transaction | 0.55% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | EUR 55 |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques | | |
| Commissions liées aux résultats | 10% TTC de la surperformance au-delà d'une performance annualisée (prorata temporis) de 5%. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. | EUR 45 |

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 4 années.

La période de détention recommandée a été choisie pour fournir un rendement constant moins dépendant des fluctuations du marché.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées un jour ouvré d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 11 heures (J) auprès du dépositaire CACEIS BANK (89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge), à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT).

Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus et le Règlement du produit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Dans le cas où une personne physique ou morale souhaite déposer une plainte auprès du produit afin de faire reconnaître un droit ou de réparer un préjudice, le plaignant doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la plainte, soit par courrier électronique, soit par courrier, dans une langue officielle de leur pays d'origine à l'adresse suivante :

AURIS GESTION, 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS
Site web : www.aurisgestion.com
contact@aurisgestion.com

Autres informations pertinentes

Ce FCP promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

D'autres documents d'information du produit sont disponibles en français et peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion Auris Gestion, 153 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, par mail contact@aurisgestion.com ou sur le site internet www.aurisgestion.com.

Il n'y a pas suffisamment de données pour fournir une indication utile des performances passées aux investisseurs.

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur le site internet www.aurisgestion.com. Une version papier de la politique de rémunération sera mise à la disposition des investisseurs, gratuitement et sur demande auprès de la Société de Gestion.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPC ou de votre conseiller fiscal.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

| | |
|----------------------------------|---|
| Nom du produit : | Rendement Selection 2027 |
| Nom de l'initiateur du produit : | Auris Gestion (la "Société de Gestion") |
| ISIN : | FR001400EF60 |
| Site web : | www.aurisgestion.com |

Appelez le +33 (0)1 42 25 83 40 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Auris Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés. Auris Gestion est agréée en France sous le numéro GP-04000069 et réglementée par l'Autorité des marchés Financiers (AMF).

Date de production du document d'informations clés : 8 mars 2023.

En quoi consiste ce produit ?

TYPE

Le produit est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (« FCP ») de droit français et relevant de la directive européenne 2009/65/CE (UCITS IV).

DURÉE

La durée du produit est de 99 ans à compter de sa constitution.

OBJECTIFS

La classification du produit est : Obligations et autres titres de créances libellés en Euro.

Le produit a pour objectif cible de réaliser une performance annualisée nette de frais de gestion de 5% sur la durée de placement recommandée, c'est-à-dire de la date de création du produit jusqu'au 31 décembre 2027. Cet objectif est fondé sur des hypothèses de marché retenues par la Société de Gestion ; il ne constitue, en aucun cas, une garantie de rendement ou de performance. Ces hypothèses de marché tiennent compte d'un risque potentiel de défaut d'un ou plusieurs émetteurs et également des frais, notamment des frais de couverture. Cependant, la survenance d'éventuels défauts au-delà des estimations de la Société de Gestion pourrait compromettre cet objectif de performance. Le produit est géré activement et de manière discrétionnaire sans référence à un indice. A compter du 1er janvier 2028, le produit sera géré de façon prudente en référence à l'Euro Short Term Euro (€STER).

La stratégie d'investissement du produit est discrétionnaire ; elle consiste à investir dans des titres de créances émis par des entités publiques et privées dont le siège social est situé dans un pays de l'OCDE, constitués principalement d'obligations dont les maturités seront proches du 31 décembre 2027.

Par ailleurs, des arbitrages pourront être opérés en cas de craintes sur la situation financière d'un émetteur, en cas de dégradation de la notation d'un émetteur ou en cas de nouvelles opportunités d'investissements, notamment afin de réemployer les liquidités issues du paiement des coupons ou des remboursements pour les titres ayant une maturité antérieure au 31 décembre 2027.

Le produit s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes :

- jusqu'à 5% sur les actions : l'exposition aux actions pourra exclusivement être obtenue suite à une conversion de dette (par offre d'échange ou conversion en actions) ;
- jusqu'à 100% en instruments de taux dont :
 - de 0 à 50% en obligations à caractère spéculatif de notation minimale à l'acquisition B- selon l'échelle des agences de notation ou notation équivalente de la Société de Gestion,
 - de 50 à 100% en obligations de catégorie « Investment Grade » à l'acquisition selon l'échelle des agences de notation ou notation équivalente de la Société de Gestion,
 - de 0% à 10% en obligations convertibles de type obligataire, de sorte que l'exposition actions indirectement obtenue soit non-significative ;
- jusqu'à 10% en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger.

La fourchette de sensibilité du produit est comprise entre 0 et +5.

Aucune exposition au risque de change : le fonds investit exclusivement dans des titres libellés en euros.

Intervention discrétionnaire sur des contrats financiers à terme ferme et conditionnels uniquement dans un but de couverture des risques de taux et de crédit.

Utilisation de titres intégrant des dérivés, dans un but d'exposition aux risques de taux, de crédit et action.

Le cumul des expositions du produit peut atteindre jusqu'à 200% de l'actif net et l'utilisation des titres intégrant des dérivés pourra générer une surexposition aux marchés.

Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 décembre 2027.

La valeur liquidative de l'OPCVM est calculée quotidiennement, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris. L'OPCVM sera valorisé au prix d'achat (ask) pendant la période de souscription puis valorisé au prix de vente (bid) par la suite. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées un jour ouvré d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 11 heures (J) auprès du dépositaire CACEIS BANK (89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge), à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT).

Affectation des revenus : La classe de parts CS(D) distribue annuellement les sommes distribuables sur décision de la société de gestion.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Ce produit s'adresse à tous souscripteurs : personnes physiques ou personnes morales (entreprises, associations, institutionnels), qui recherchent un placement obligataire sur une durée de placement allant jusqu'à la dernière valeur liquidative calculée le 31/12/2027, qui peuvent supporter des pertes en capital et qui n'ont pas besoin de garantie du capital. Ce produit ne peut bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

AUTRES INFORMATIONS

Le Dépositaire est CACEIS Bank.

D'autres documents d'information du produit (prospectus/rapport annuel/rapport semestriel/valeur liquidative) sont disponibles en français et peuvent être obtenus

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour 4 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques liés à la faible liquidité de certains titres, aux instruments financiers à terme, ainsi que de contrepartie et de crédit ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'indicateur de risque.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

| Période de détention recommandée : Exemple d'investissement | | 4 ans EUR 10 000 | |
|---|--|---------------------------|----------------------------|
| | | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 4 ans |
| Scénarios | | | |
| Minimum | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. | | |
| Tensions | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen | EUR 6 270 -37.3% | EUR 6 010 -11.9% |
| Défavorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen | EUR 8 110 -18.9% | EUR 8 290 -4.6% |
| Intermédiaire | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen | EUR 9 770 -2.3% | EUR 10 850 2.1% |
| Favorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen | EUR 11 670 16.7% | EUR 12 610 6.0% |

Scenario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre janvier 2022 et décembre 2022.

Scenario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre décembre 2018 et décembre 2022.

Scenario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre juillet 2013 et juillet 2017.

Que se passe-t-il si Auris Gestion n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- EUR 10 000 sont investis

| Investissement de EUR 10 000 | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 4 ans |
|--|---------------------------|----------------------------|
| Coûts totaux | EUR 160 | EUR 775 |
| Incidence des coûts annuels (*) | 1.6% | 1.6% |

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4.8% avant déduction des coûts et de 3.2% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Le cas échéant, cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie | | Si vous sortez après 1 an |
|---|---|---------------------------|
| Coûts d'entrée | Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit | N/A |
| Coûts de sortie | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit (* Jusqu'à 3.00% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé, acquis au produit pendant la période de souscription (soit jusqu'au 30/08/2023 prorogeable une fois de 3 mois). | N/A (*) |
| Coûts récurrents prélevés chaque année | | |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation | 0.60% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation. | EUR 60 |
| Coûts de transaction | 0.55% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | EUR 55 |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques | | |
| Commissions liées aux résultats | 10% TTC de la surperformance au-delà d'une performance annualisée (prorata temporis) de 5%. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. | EUR 45 |

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 4 années.

La période de détention recommandée a été choisie pour fournir un rendement constant moins dépendant des fluctuations du marché.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées un jour ouvré d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 11 heures (J) auprès du dépositaire CACEIS BANK (89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge), à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext).

Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus et le Règlement du produit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Dans le cas où une personne physique ou morale souhaite déposer une plainte auprès du produit afin de faire reconnaître un droit ou de réparer un préjudice, le plaignant doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la plainte, soit par courrier électronique, soit par courrier, dans une langue officielle de leur pays d'origine à l'adresse suivante :

AURIS GESTION, 153 boulevard Haussmann, 75008
PARIS Site web : www.aurisgestion.com
contact@aurisgestion.com

Autres informations pertinentes

Ce FCP promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

D'autres documents d'information du produit sont disponibles en français et peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion Auris Gestion, 153 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, par mail contact@aurisgestion.com ou sur le site internet www.aurisgestion.com.

Il n'y a pas suffisamment de données pour fournir une indication utile des performances passées aux investisseurs.

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur le site internet www.aurisgestion.com. Une version papier de la politique de rémunération sera mise à la disposition des investisseurs, gratuitement et sur demande auprès de la Société de Gestion.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPC ou de votre conseiller fiscal.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Document d'informations clés

RENDEMENT SELECTION 2027

Classe : Part R(C) - ISIN : FR001400EF78



Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : Rendement Selection 2027
Nom de l'initiateur du produit : Auris Gestion (la "Société de Gestion")
ISIN : FR001400EF78
Site web : www.aurisgestion.com

Appelez le +33 (0)1 42 25 83 40 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Auris Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Auris Gestion est agréée en France sous le numéro GP-04000069 et réglementée par L'Autorité des marchés Financiers (AMF).

Date de production du document d'informations clés : 8 mars 2023.

En quoi consiste ce produit ?

TYPE

Le produit est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (« FCP ») de droit français et relevant de la directive européenne 2009/65/CE (UCITS IV).

DURÉE

La durée du produit est de 99 ans à compter de sa constitution.

OBJECTIFS

La classification du produit est : Obligations et autres titres de créances libellés en Euro.

Le produit a pour objectif cible de réaliser une performance annualisée nette de frais de gestion de 4,8% sur la durée de placement recommandée, c'est-à-dire de la date de création du produit jusqu'au 31 décembre 2027. Cet objectif est fondé sur des hypothèses de marché retenues par la Société de Gestion ; il ne constitue, en aucun cas, une garantie de rendement ou de performance. Ces hypothèses de marché tiennent compte d'un risque potentiel de défaut d'un ou plusieurs émetteurs et également des frais, notamment des frais de couverture. Cependant, la survenance d'éventuels défauts au-delà des estimations de la Société de Gestion pourrait compromettre cet objectif de performance. Le produit est géré activement et de manière discrétionnaire sans référence à un indice. A compter du 1er janvier 2028, le produit sera géré de façon prudente en référence à l'Euro Short Term Euro (€STER).

La stratégie d'investissement du produit est discrétionnaire ; elle consiste à investir dans des titres de créances émis par des entités publiques et privées dont le siège social est situé dans un pays de l'OCDE, constitués principalement d'obligations dont les maturités seront proches du 31 décembre 2027.

Par ailleurs, des arbitrages pourront être opérés en cas de craintes sur la situation financière d'un émetteur, en cas de dégradation de la notation d'un émetteur ou en cas de nouvelles opportunités d'investissements, notamment afin de réemployer les liquidités issues du paiement des coupons ou des remboursements pour les titres ayant une maturité antérieure au 31 décembre 2027.

Le produit s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes :

- jusqu'à 5% sur les actions : l'exposition aux actions pourra exclusivement être obtenue suite à une conversion de dette (par offre d'échange ou conversion en actions) ;
- jusqu'à 100% en instruments de taux dont :
 - de 0 à 50% en obligations à caractère spéculatif de notation minimale à l'acquisition B- selon l'échelle des agences de notation ou notation équivalente de la Société de Gestion,
 - de 50 à 100% en obligations de catégorie « Investment Grade » à l'acquisition selon l'échelle des agences de notation ou notation équivalente de la Société de Gestion,
 - de 0% à 10% en obligations convertibles de type obligataire, de sorte que l'exposition actions indirectement obtenue soit non-significative ;
- jusqu'à 10% en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger.

La fourchette de sensibilité du produit est comprise entre 0 et +5.

Aucune exposition au risque de change : le produit investit exclusivement dans des titres libellés en euros.

Intervention discrétionnaire sur des contrats financiers à terme ferme et conditionnels uniquement dans un but de couverture des risques de taux et de crédit.

Utilisation de titres intégrant des dérivés, dans un but d'exposition aux risques de taux, de crédit et action.

Le cumul des expositions du produit peut atteindre jusqu'à 200% de l'actif net et l'utilisation des titres intégrant des dérivés pourra générer une surexposition aux marchés.

Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 décembre 2027.

La valeur liquidative de l'OPCVM est calculée quotidiennement, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris. L'OPCVM sera valorisé au prix d'achat (ask) pendant la période de souscription puis valorisé au prix de vente (bid) par la suite. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées un jour ouvré d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 11 heures (J) auprès du dépositaire CACEIS BANK (89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge), à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT).

Affectation des revenus : La classe de parts R(C) capitalise ses résultats.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Ce produit s'adresse à tous souscripteurs : personnes physiques ou personnes morales (entreprises, associations, institutionnels), qui recherchent un placement obligataire sur une durée de placement allant jusqu'à la dernière valeur liquidative calculée le 31/12/2027, qui peuvent supporter des pertes en capital et qui n'ont pas besoin de garantie du capital. Ce produit ne peut bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

AUTRES INFORMATIONS

Le Dépositaire est CACEIS Bank.

D'autres documents d'information du produit (prospectus/rapport annuel/rapport semestriel/valeur liquidative) sont disponibles en français et peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion Auris Gestion, 153 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, par mail

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour 4 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

| Période de détention recommandée : Exemple d'investissement | | 4 ans EUR 10 000 | |
|---|--|---------------------------|----------------------------|
| | | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 4 ans |
| Scénarios | | | |
| Minimum | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. | | |
| Tensions | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen | EUR 6 270 -37.3% | EUR 6 010 -11.9% |
| Défavorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen | EUR 8 100 -19.0% | EUR 8 280 -4.6% |
| Intermédiaire | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen | EUR 9 750 -2.5% | EUR 10 760 1.9% |
| Favorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen | EUR 11 650 16.5% | EUR 12 510 5.8% |

Scenario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre janvier 2022 et décembre 2022.

Scenario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre décembre 2018 et décembre 2022.

Scenario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre juillet 2013 et juillet 2017.

Que se passe-t-il si Auris Gestion n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- EUR 10 000 sont investis

| Investissement de EUR 10 000 | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 4 ans |
|--|---------------------------|----------------------------|
| Coûts totaux | EUR 180 | EUR 859 |
| Incidence des coûts annuels (*) | 1.8% | 1.8% |

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4.8% avant déduction des coûts et de 3.0% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Le cas échéant, cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie | | Si vous sortez après 1 an |
|---|---|---------------------------|
| Coûts d'entrée | Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit | N/A |
| Coûts de sortie | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit (* Jusqu'à 3.00% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé, acquis au produit pendant la période de souscription (soit jusqu'au 30/08/2023 prorogeable une fois de 3 mois). | N/A |
| Coûts récurrents prélevés chaque année | | |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation | 0.80% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation. | EUR 80 |
| Coûts de transaction | 0.55% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | EUR 55 |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques | | |
| Commissions liées aux résultats | 10% TTC de la surperformance au-delà d'une performance annualisée (prorata temporis) de 4.8%. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. | EUR 45 |

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 4 années.

La période de détention recommandée a été choisie pour fournir un rendement constant moins dépendant des fluctuations du marché.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées un jour ouvré d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 11 heures (J) auprès du dépositaire CACEIS BANK (89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge), à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT).

Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus et le Règlement du produit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Dans le cas où une personne physique ou morale souhaite déposer une plainte auprès du produit afin de faire reconnaître un droit ou de réparer un préjudice, le plaignant doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la plainte, soit par courrier électronique, soit par courrier, dans une langue officielle de leur pays d'origine à l'adresse suivante :

AURIS GESTION, 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS
Site web : www.aurisgestion.com
contact@aurisgestion.com

Autres informations pertinentes

Ce FCP promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

D'autres documents d'information du produit sont disponibles en français et peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion Auris Gestion, 153 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, par mail contact@aurisgestion.com ou sur le site internet www.aurisgestion.com.

Il n'y a pas suffisamment de données pour fournir une indication utile des performances passées aux investisseurs.

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur le site internet www.aurisgestion.com. Une version papier de la politique de rémunération sera mise à la disposition des investisseurs, gratuitement et sur demande auprès de la Société de Gestion.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPC ou de votre conseiller fiscal.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

| | |
|----------------------------------|---|
| Nom du produit : | Rendement Selection 2027 |
| Nom de l'initiateur du produit : | Auris Gestion (la "Société de Gestion") |
| ISIN : | FR001400EF86 |
| Site web : | www.aurisgestion.com |

Appelez le +33 (0)1 42 25 83 40 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Auris Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Auris Gestion est agréée en France sous le numéro GP-04000069 et réglementée par L'Autorité des marchés Financiers (AMF).

Date de production du document d'informations clés : 8 mars 2023.

En quoi consiste ce produit ?

TYPE

Le produit est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (« FCP ») de droit français et relevant de la directive européenne 2009/65/CE (UCITS IV).

DURÉE

La durée du produit est de 99 ans à compter de sa constitution.

OBJECTIFS

La classification du produit est : Obligations et autres titres de créances libellés en Euro.

Le produit a pour objectif cible de réaliser une performance annualisée nette de frais de gestion de 4,8% sur la durée de placement recommandée, c'est-à-dire de la date de création du produit jusqu'au 31 décembre 2027. Cet objectif est fondé sur des hypothèses de marché retenues par la Société de Gestion ; il ne constitue, en aucun cas, une garantie de rendement ou de performance. Ces hypothèses de marché tiennent compte d'un risque potentiel de défaut d'un ou plusieurs émetteurs et également des frais, notamment des frais de couverture. Cependant, la survenance d'éventuels défauts au-delà des estimations de la Société de Gestion pourrait compromettre cet objectif de performance. Le produit est géré activement et de manière discrétionnaire sans référence à un indice. A compter du 1er janvier 2028, le produit sera géré de façon prudente en référence à l'Euro Short Term Euro (€STER).

La stratégie d'investissement du produit est discrétionnaire ; elle consiste à investir dans des titres de créances émis par des entités publiques et privées dont le siège social est situé dans un pays de l'OCDE, constitués principalement d'obligations dont les maturités seront proches du 31 décembre 2027.

Par ailleurs, des arbitrages pourront être opérés en cas de craintes sur la situation financière d'un émetteur, en cas de dégradation de la notation d'un émetteur ou en cas de nouvelles opportunités d'investissements, notamment afin de réemployer les liquidités issues du paiement des coupons ou des remboursements pour les titres ayant une maturité antérieure au 31 décembre 2027.

Le produit s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes :

- jusqu'à 5% sur les actions : l'exposition aux actions pourra exclusivement être obtenue suite à une conversion de dette (par offre d'échange ou conversion en actions) ;
- jusqu'à 100% en instruments de taux dont :
 - de 0 à 50% en obligations à caractère spéculatif de notation minimale à l'acquisition B- selon l'échelle des agences de notation ou notation équivalente de la Société de Gestion,
 - de 50 à 100% en obligations de catégorie « Investment Grade » à l'acquisition selon l'échelle des agences de notation ou notation équivalente de la Société de Gestion,
 - de 0% à 10% en obligations convertibles de type obligataire, de sorte que l'exposition actions indirectement obtenue soit non-significative ;
- jusqu'à 10% en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger.

La fourchette de sensibilité du produit est comprise entre 0 et +5.

Aucune exposition au risque de change : le produit investit exclusivement dans des titres libellés en euros.

Intervention discrétionnaire sur des contrats financiers à terme ferme et conditionnels uniquement dans un but de couverture des risques de taux et de crédit.

Utilisation de titres intégrant des dérivés, dans un but d'exposition aux risques de taux, de crédit et action.

Le cumul des expositions du produit peut atteindre jusqu'à 200% de l'actif net et l'utilisation des titres intégrant des dérivés pourra générer une surexposition aux marchés.

Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 décembre 2027.

La valeur liquidative de l'OPCVM est calculée quotidiennement, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris. L'OPCVM sera valorisé au prix d'achat (ask) pendant la période de souscription puis valorisé au prix de vente (bid) par la suite. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées un jour ouvré d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 11 heures (J) auprès du dépositaire CACEIS BANK (89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge), à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext).

Affectation des revenus : La classe de parts R(D) distribue annuellement les sommes distribuables sur décision de la société de gestion.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Ce produit s'adresse à tous souscripteurs : personnes physiques ou personnes morales (entreprises, associations, institutionnels), qui recherchent un placement obligataire sur une durée de placement allant jusqu'à la dernière valeur liquidative calculée le 31/12/2027, qui peuvent supporter des pertes en capital et qui n'ont pas besoin de garantie du capital. Ce produit ne peut bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

AUTRES INFORMATIONS

Le Dépositaire est CACEIS Bank.

D'autres documents d'information du produit (prospectus/rapport annuel/rapport semestriel/valeur liquidative) sont disponibles en français et peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion Auris Gestion, 153 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, par mail

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour 4 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques liés à la faible liquidité de certains titres, aux instruments financiers à terme, ainsi que de contrepartie et de crédit ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'indicateur de risque.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

| Période de détention recommandée : Exemple d'investissement | | 4 ans EUR 10 000 | |
|---|--|---------------------------|----------------------------|
| | | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 4 ans |
| Scénarios | | | |
| Minimum | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. | | |
| Tensions | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen | EUR 6 270 -37.3% | EUR 6 010 -11.9% |
| Défavorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen | EUR 8 100 -19.0% | EUR 8 280 -4.6% |
| Intermédiaire | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen | EUR 9 750 -2.5% | EUR 10 760 1.9% |
| Favorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen | EUR 11 650 16.5% | EUR 12 510 5.8% |

Scenario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre janvier 2022 et décembre 2022.

Scenario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre décembre 2018 et décembre 2022.

Scenario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre juillet 2013 et juillet 2017.

Que se passe-t-il si Auris Gestion n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- EUR 10 000 sont investis

| Investissement de EUR 10 000 | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 4 ans |
|--|---------------------------|----------------------------|
| Coûts totaux | EUR 180 | EUR 859 |
| Incidence des coûts annuels (*) | 1.8% | 1.8% |

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4.8% avant déduction des coûts et de 3.0% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Le cas échéant, cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie | | Si vous sortez après 1 an |
|---|---|---------------------------|
| Coûts d'entrée | Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit | N/A |
| Coûts de sortie | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit (* Jusqu'à 3.00% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé, acquis au produit pendant la période de souscription (soit jusqu'au 30/08/2023 prorogeable une fois de 3 mois). | N/A (*) |
| Coûts récurrents prélevés chaque année | | |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation | 0.80% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation. | EUR 80 |
| Coûts de transaction | 0.55% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | EUR 55 |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques | | |
| Commissions liées aux résultats | 10% TTC de la surperformance au-delà d'une performance annualisée (prorata temporis) de 4.8%. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. | EUR 45 |

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 4 années.

La période de détention recommandée a été choisie pour fournir un rendement constant moins dépendant des fluctuations du marché.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées un jour ouvré d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 11 heures (J) auprès du dépositaire CACEIS BANK (89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge), à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT).

Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus et le Règlement du produit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Dans le cas où une personne physique ou morale souhaite déposer une plainte auprès du produit afin de faire reconnaître un droit ou de réparer un préjudice, le plaignant doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la plainte, soit par courrier électronique, soit par courrier, dans une langue officielle de leur pays d'origine à l'adresse suivante :

AURIS GESTION, 153 boulevard Haussmann, 75008
PARIS Site web : www.aurisgestion.com
contact@aurisgestion.com

Autres informations pertinentes

Ce FCP promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

D'autres documents d'information du produit sont disponibles en français et peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion Auris Gestion, 153 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, par mail contact@aurisgestion.com ou sur le site internet www.aurisgestion.com.

Il n'y a pas suffisamment de données pour fournir une indication utile des performances passées aux investisseurs.

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur le site internet www.aurisgestion.com. Une version papier de la politique de rémunération sera mise à la disposition des investisseurs, gratuitement et sur demande auprès de la Société de Gestion.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPC ou de votre conseiller fiscal.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Annexe – Documents précontractuels

Nom du produit : RENDEMENT SELECTION 2027

Identifiant de l'entité juridique : 9695002XGME2TUJUUM30

| Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <p>Il réalise un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental de: %</p> <p><input type="checkbox"/> Dans des activités économiques durables sur le plan environnemental définies par la Taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Dans des activités qui ne sont pas qualifiées comme durable sur le plan environnementale par la taxonomie de l'UE.</p> <p>Il réalisera un minimum d'investissement durable avec un objectif social de : %</p> | <p>Il promeut des caractéristiques E/S and réalise un minimum de % d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> Dans des activités économiques durables sur le plan environnemental définies par la Taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Dans des activités qui ne sont pas qualifiées comme durable sur le plan environnementale par la taxonomie de l'UE.</p> <p><input type="checkbox"/> Avec un objectif social</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalise pas d'investissements durables.</p> |



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier ?

Nous réalisons de manière systématique une analyse des critères Environnementaux (E) et Sociaux (S) et de Gouvernance (G) en complément de l'analyse financière afin de mieux appréhender les enjeux extra-financiers d'une entreprise, et les risques financiers qui y sont associés. Cela est ainsi cohérent avec notre objectif de recherche de performance financière et de protection du capital de nos clients investisseurs.

Pour cela, nous avons sélectionné et noué des partenariats avec deux fournisseurs de données extra-financières : MSCI et Spread Research. Nous utilisons ainsi leurs notations ESG respectives pour évaluer et suivre les caractéristiques environnementales et sociales des émetteurs.

Quels indicateurs sont utilisés pour mesurer l'atteinte de chaque caractéristique environnementale ou sociale promue par le produit ?

Pour la notation ESG des émetteurs, MSCI s'appuie sur une équipe de plus de 200 analystes et sur une méthodologie et des modèles d'analyse propriétaires, se basant notamment sur 35 principaux enjeux ("Key issues") pondérés en fonction de l'industrie considérée. Ces facteurs sont listés ci-dessous :

| | | | |
|--------------------|------------------------------------|--|--|
| Environment | Climate Change | Carbon Emissions Product Carbon Footprint | Financing Environmental Impact Climate Change Vulnerability |
| | Natural Capital | Water Stress Biodiversity & Land Use | Raw Material Sourcing |
| | Pollution & Waste | Toxic Emissions & Waste Packaging Material & Waste | Electronic Waste |
| | Environmental Opportunities | Opportunities in Clean Tech Opportunities in Green Building | Opportunities in Renewable Energy |
| Social | Human Capital | Labor Management Health & Safety | Human Capital Development Supply Chain Labor Standards |
| | Product Liability | Product Safety & Quality Chemical Safety Consumer Financial Protection | Privacy & Data Security Responsible Investment Health & Demographic Risk |
| | Stakeholder Opposition | Controversial Sourcing Community Relations | |
| | Social Opportunities | Access to Communications Access to Finance | Access to Health Care Opportunities in Nutrition & Health |

Figure 1 : Principaux enjeux ("Key issues") analysés par MSCI (source : MSCI)

En complément de MSCI, et notamment dans le cas de la recherche crédit, l'analyse ESG des émetteurs s'appuie sur l'expertise d'un second partenaire spécialiste, Spread Research. La méthodologie mise en place par Spread Research est propriétaire, elle a pour objectif d'identifier les principaux enjeux associés à l'activité de l'entreprise analysée, afin de moduler la notation. Un extrait des principaux critères pris en compte sont présentés ci-dessous.



|  Social |  Environmental |
|---|---|
| Existence and position of the HR Director | Existence and quality of an environmental policy |
| Employee turnover analysis: - Absolute value - Trend - Peers comparison | Greenhouse gas emissions analysis - Absolute value - Trend - Peers comparison |
| Accidents - Absolute value - Trend - Peers comparison | Energy consumption - Trend analysis - Peers comparison |
| Share of the workforce operating in countries with human rights issues | Exposition to natural disasters |
| Weight of the provisions for restructuring | Presence of CAPEX in environmentally risky locations |
| Impact of strikes | Weight of provisions for environmental issues |
| Level of social controversies | Level of environmental controversies |
| Exposure to regulatory changes of labour conditions - Probability - Impact | Sector's environmental issues |
| Integration of social criteria in procurement practices / outsourcing | Exposition to regulatory changes or consumer habits regarding to the company's environmental impact - Probability - Impact |
| Nature of activity | Water consumption analysis - Gross value - Trend analysis - Peers comparison - Exposition to water stress |
| | Integration of environmental criteria in procurement practices /outsourcing |

Figure 4 : Exemples de critères pris en compte par Spread Research (source : Spread Research)

Dans nos méthodologies ESG, nous avons identifié les principales limitations, qui sont présentées ci-dessous.

Une première limite méthodologique réside dans le recours à des fournisseurs de données externes. En effet, les fournisseurs de données extra-financières développent généralement un ou plusieurs modèles d'analyse propriétaires, intégrant des critères qualitatifs et quantitatifs. Ces modèles impliquent des biais d'analyse qu'il est nécessaire d'appréhender et d'accepter dans le cadre de la sélection du ou des fournisseurs pertinents. En contrepartie, le recours à des fournisseurs de données externes permet de faire bénéficier notre gestion d'analyses de qualité, reconnues sur le marché.

Une deuxième limite méthodologique réside dans le choix de plusieurs fournisseurs de données externes. En effet, les biais induits par les différents modèles d'analyse peuvent générer une hétérogénéité plus ou moins importantes entre les notations des différents fournisseurs, empêchant ainsi l'agrégation des méthodologies. Toutefois, cette seconde limite méthodologique nous semble acceptable, afin de faire bénéficier notre gestion d'un univers d'investissement plus large.

- **Quels sont les objectifs d'investissements durables que ce produit financier souhaite partiellement réaliser et comment les investissements durables contribuent à ces objectifs ?**

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais ne réalise pas d'investissements durables.

- **Comment les investissements durables que ce produit financier souhaite partiellement réaliser ne cause pas de préjudice important à aucun objectif d'investissement durable environnemental ou social ?**

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais ne réalise pas d'investissements durables.



Ce produit financier considère-t-il les principales incidences négatives sur la durabilité ?

La mesure des principales incidences négatives implique une utilisation différente de la donnée extra-financière, nous avons à ce stade décidé de privilégier l'identification des risques de durabilité, en cohérence avec notre approche de maîtrise des risques ESG, et afin de proposer une méthodologie robuste. A ce stade, nous avons donc choisi de ne pas communiquer sur les indicateurs des principales incidences négatives pour le produit Rendement Selection 2027.

Cependant, nous avons la volonté de tendre vers l'identification de ces impacts négatifs afin d'avoir la capacité de définir des leviers d'atténuation. Ainsi, une réflexion a été engagée pour évaluer les principales incidences négatives de nos décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit ?

La stratégie d'investissement consiste à rechercher des opportunités sur le marché des obligations et dans les produits du marché monétaire sur la base de perspectives économiques et de marché et des attentes de l'équipe de gestion. Cette stratégie sera élaborée afin de limiter la volatilité de la valeur nette d'inventaire du Fonds. L'allocation prendra en compte le niveau des taux du marché, les primes de crédit et la forme de la courbe des obligations.

Il est également précisé que l'équipe de gestion exclura de tout investissement les États désignés comme paradis fiscaux, les entreprises qui enfreignent clairement les normes mondiales (les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) ainsi que les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées, les casinos et les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'électricité à partir de charbon.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement, outre les exclusions sectorielles, sont l'engagement d'améliorer la qualité ESG du produit par rapport aux univers d'investissement appropriés (MSCI).

L'ensemble des analyses de MSCI aboutissent à l'attribution d'une note sur 10, appelée « Final Industry-Adjusted Company Score », permettant d'identifier les "leaders" et les "laggards". L'analyse de Spread Research aboutit à une "note globale" sur 100.

Afin de garantir le caractère significatif de l'engagement de prise en compte des critères extra-financiers, les valeurs concernées par la méthodologie de MSCI ont pour objectif d'atteindre un « Final Industry-Adjusted Company Score » agrégé supérieur à celui de son univers investissable (MSCI ACWI IMI). La quote-part des investissements non notées par MSCI est limitée à 30% maximum de l'actif net.

- **Quelle est la réduction minimum du périmètre d'investissement considéré au préalable de l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Nous n'avons pas défini de réduction minimum du périmètre d'investissement considéré. En revanche, nous appliquons au préalable systématiquement notre politique d'exclusion.

- **Quelle est la politique pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des entreprises investies ?**

Les bonnes pratiques de gouvernance des entreprises investies sont évaluées dans les notations de MSCI et de Spread Research, qui sont basées sur l'analyse des critères Environnementaux (E) et Sociaux (S) et de Gouvernance (G).

Dans le cadre de la notation ESG de MSCI, une analyse est réalisée dans un premier temps sur la qualité de la gouvernance, avant d'identifier les enjeux les plus matériels et les risques associés à l'activité de l'entreprise et de son secteur, et d'analyser la capacité et les mesures mises en place par le management pour maîtriser ces derniers.

Pour cela, MSCI s’appuie sur une équipe de plus de 200 analystes et sur une méthodologie et des modèles d’analyse propriétaires, se basant notamment sur les principaux enjeux (“Key issues”) en termes de Gouvernance pondérés en fonction de l’industrie considérée. Ces facteurs sont listés ci-dessous :

| | | | |
|-------------------|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Governance | Corporate Governance | Ownership & Control Board | Pay Accounting |
| | Corporate Behavior | Business Ethics Tax Transparency | |

Figure 1 : Principaux enjeux (“Key issues”) analysés par MSCI (source : MSCI)

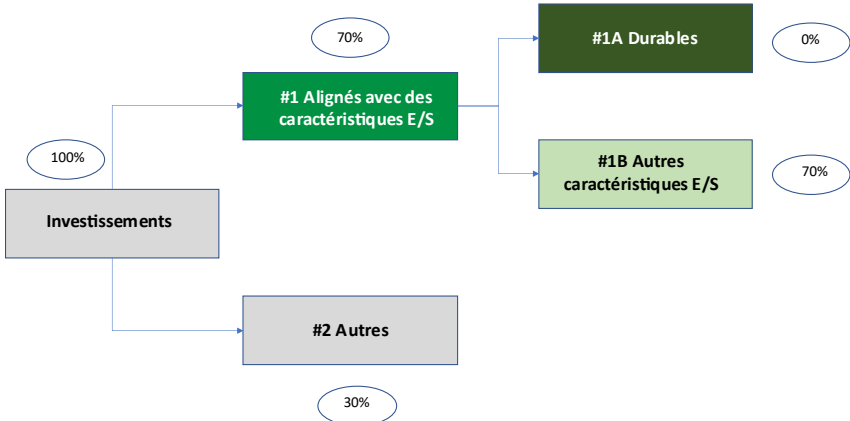
En complément de MSCI, et notamment dans le cas de la recherche crédit, l’analyse ESG des émetteurs s’appuie sur l’expertise d’un second partenaire spécialiste, Spread Research. La méthodologie mise en place par Spread Research est propriétaire, elle a pour objectif d’identifier les principaux enjeux associés à l’activité de l’entreprise analysée, afin de moduler la notation. Un extrait des principaux critères en termes de Gouvernance pris en compte sont présentés ci-dessous :

- Nature of shareholders
- Board size
- Longevity of Board members
- Independance of Board Directors
- Separation of Chairman / CEO positions
- Audit fees
- Length of relationships with Auditors
- Related party transactions
- Tax disputes and controversies of Chairman, CEO, Audit Chief
- CEO variable remunerations



Quelle allocation est prévue pour ce produit financier ?

Le fonds Rendement Selection 2027 a pour objectif d’avoir une notation ESG supérieure à son univers d’investissement (MSCI ACWI IMI).



- **Comment l'utilisation de dérivées atteint les caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier ?**

Afin de remplir l'objectif financier des fonds, l'équipe de gestion peut être amenée à avoir recours aux produits dérivés. L'utilisation de dérivés à titre de couverture est réalisée en cohérence avec la présente politique ESG. En effet, notre démarche d'investisseur responsable et l'intégration des données ESG aux processus de gestion ont notamment pour objectif une meilleure appréhension des risques associés aux investissements, ce qui est cohérent avec la couverture de risque via le recours aux dérivés. L'utilisation de dérivés à titre d'exposition est possible, elle revêt cependant un caractère provisoire (pour répondre, par exemple, à un fort mouvement de passif).



- **Quel est le taux minimum d'investissements durables alignés avec un objectif environnemental de la Taxonomie européenne ?**

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais ne réalise pas d'investissements durables.

- **Quel est le taux minimum d'investissements dans des activités de transitions et habilitante ?**

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais ne réalise pas d'investissements durables.



- **Quelle est la part minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie européenne ?**

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais ne réalise pas d'investissements durables.



- **Quelle est la part minimum d'investissements durables avec un objectif social ?**

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais ne réalise pas d'investissements durables.



- **Quels investissements sont inclus dans « #2 Autres », quel est leur but et y a-t-il des garde-fous environnementaux et sociaux minimum ?**

Notre politique d'exclusion est systématiquement appliquée au préalable pour les investissements inclus dans « #2 Autres ».



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme benchmark de référence pour déterminer si ce produit est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- **Comment ce benchmark de référence est-il continuellement aligné avec chacune des caractéristiques environnementale ou sociale promues par ce produit financier ?**

Ce produit financier n'a pas désigné d'indice de référence.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assurée sur une base continue ?**

Ce produit financier n'a pas désigné d'indice de référence.

- **Comment l'indice désigné est différent d'un indice de marché plus large ?**

Ce produit financier n'a pas désigné d'indice de référence.

- **Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ce produit financier n'a pas désigné d'indice de référence.



Où puis-je trouver plus d'informations spécifique à ce produit en ligne ?

Le fonds Rendement Selection 2027 met en application une politique de suivi des controverses, une politique d'engagement actionnarial ainsi qu'une politique de vote.

Ces informations sont disponibles sur le site internet d'Auris Gestion : <https://www.aurisgestion.com>

PROSPECTUS AU 8 MARS 2023

RENDEMENT SELECTION 2027

OPCVM relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Dénomination :** RENDEMENT SELECTION 2027
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue :** L'OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 7 février 2023 et créé le 8 mars 2023. La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

| Caractéristiques | | | | | | | | |
|------------------|--------------|-------------------------|--|-------------------|------------------------------|--|--|-----------------------------|
| | Code ISIN | Souscripteurs concernés | Distribution des sommes distribuables | Devise de libellé | Valeur liquidative d'origine | Montant minimum de souscription initiale | Montant minimum de souscription ultérieure | Montant minimum des rachats |
| Part CS(C) | FR001400EF37 | Tous souscripteurs | Résultat net : capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation | Euro | 100 euros | 1 part | 1 millième de part | 1 millième de part |
| Part CS(D) | FR001400EF60 | Tous souscripteurs | Résultat net : distribution Plus-values nettes réalisées : distribution | Euro | 100 euros | 1 part | 1 millième de part | 1 millième de part |
| Part R(C) | FR001400EF78 | Tous souscripteurs | Résultat net : capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation | Euro | 100 euros | 1 part | 1 millième de part | 1 millième de part |
| Part R(D) | FR001400EF86 | Tous souscripteurs | Résultat net : distribution Plus-values nettes réalisées : distribution | Euro | 100 euros | 1 part | 1 millième de part | 1 millième de part |

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**
 - Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
AURIS GESTION, 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS.
 - Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :
Téléphone : (+33) 1 42 25 83 40, E-mail: middlegco@aurisgestion.com

II. ACTEURS

- **Société de gestion**
AURIS GESTION, 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS.
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 479 789 778.
Société de gestion agréée par l'AMF le 31 décembre 2004 sous le n° GP 04000069.
- **Dépositaire et Conservateur**
➤ CACEIS BANK

En application du règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 7817 du 6 janvier 1978, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition ou de limitation du traitement des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé par courrier à l'adresse suivante : AMF Délégué à la protection des données - 17 place de la Bourse, 75002 Paris ; et via le formulaire « données personnelles » accessible sur le site internet de l'AMF. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

- Etablissement de crédit agréé par l'ACPR
- Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge
- Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex

a) **Missions :**

1. Garde des actifs ;
 - i. Conservation,
 - ii. Tenue de registre des actifs,
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion ;
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part
 - ii. Tenue du compte émission.

Conflits d'intérêts potentiels : la politique de CACEIS BANK en matière de conflits d'intérêts est disponible sur son site Internet (<http://www.caceis.com/fr/veille-reglementaire/reglementation/ucits-v/>) à la rubrique « Informations aux porteurs de parts OPCVM ».

- b) **Fonctions déléguées** : Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, CACEIS BANK a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où elle ne dispose pas d'une présence locale. Ces entités sont listées sur son site Internet (<http://www.caceis.com/fr/veille-reglementaire/reglementation/ucits-v/>) à la rubrique « Informations aux porteurs de parts OPCVM ».
- c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de CACEIS BANK, 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex

➤ **Commissaire aux comptes**

PWC

Représenté par M. Frédéric SELLAM
2 rue Vatimesnil – CS 60003
92532 Levallois Perret Cedex

➤ **Commercialisateurs**

AURIS GESTION
153 boulevard Haussmann 75008 PARIS

Le FCP étant admis en Euroclear France, il est précisé que ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.

AURIS GESTION est amenée à verser une quote-part des frais de gestion financière du FCP à des plateformes d'assurance ou bancaire au titre de la distribution des parts du FCP. Cette rétrocession de distribution représente en moyenne 50% des frais de gestion financière du FCP.

➤ **Délégué de la gestion administrative et comptable**

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex

Fonctions exercées pour le compte du FCP : La convention de délégation de gestion administrative et comptable confie notamment à CACEIS FUND ADMINISTRATION la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du commissaire aux comptes ainsi que la conservation des documents comptables. Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler de cette délégation, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur simple demande auprès du service Conformité et Contrôle Interne : rcci@aurisgestion.com.

➤ **Centralisateur par délégation de la Société de Gestion**

CACEIS BANK

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex

Dans le cadre de la gestion du passif du FCP, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire (par délégation de la Société de Gestion) en relation avec la société EUROCLEAR FRANCE, auprès de laquelle le FCP est admis.

Par délégation de la Société de Gestion, CACEIS BANK est ainsi investie de la mission de gestion du passif du FCP et, à ce titre, assure la centralisation ainsi que le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Aussi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS BANK gère la relation avec EUROCLEAR FRANCE pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler de cette délégation, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur simple demande auprès du service Conformité et Contrôle Interne : rcci@aurisgestion.com.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. Caractéristiques générales

➤ **Caractéristiques des parts**

- **Nature des droits attachés aux parts** : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts détenues.

- **Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif** : Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur. La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez EUROCLEAR FRANCE.
- **Droits de vote** : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion.
- **Forme des parts** : Au porteur.
- **Fractionnement** : En millièmes de parts.

➤ **Date de clôture** : Dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars.
(Date de clôture du premier exercice : 31 mars 2024).

➤ **Indications sur le régime fiscal**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour l'investisseur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur sa situation personnelle, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

2. Dispositions particulières

➤ **Code ISIN** : Part CS(C) FR001400EF37
Part CS(D) FR001400EF60
Part R(C) FR001400EF78
Part R(D) FR001400EF86

➤ **Classification** : Obligations et autres titres de créances libellés en Euro.

➤ **Objectif de gestion** : Le FCP a pour objectif cible de réaliser une performance annualisée nette de frais de gestion de 4,8% pour la part R et de 5% pour la part CS sur la durée de placement recommandée, c'est-à-dire de la date de création du fonds jusqu'au 31 décembre 2027. Cet objectif est fondé sur des hypothèses de marché retenues par la Société de Gestion ; il ne constitue, en aucun cas, une garantie de rendement ou de performance. Ces hypothèses de marché tiennent compte d'un risque potentiel de défaut d'un ou plusieurs émetteurs et également des frais, notamment des frais de couverture. Cependant, la survenance d'éventuels défauts au-delà des estimations de la Société de Gestion pourrait compromettre cet objectif de performance.

➤ **Indicateur de référence** : Le FCP n'a pas d'indicateur de référence. La durée de vie moyenne du portefeuille obligataire est d'environ cinq ans à compter de sa date de création. Cette durée moyenne baisse chaque année pour atteindre celle d'un placement monétaire en décembre 2027.

A compter du 1er janvier 2028, le fonds sera géré de façon prudente en référence à l'Euro Short Term Euro (€STER).

L'€STR capitalisé, acronyme de Euro Short-Term Rate (en français « taux en euro à court terme »), est un taux d'intérêt interbancaire de référence, calculé par la BCE (https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html). La Banque Centrale Européenne, administrateur de l'indice de référence €STER capitalisé, bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrite sur le registre de l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice. Les porteurs de parts peuvent y accéder, sur demande, au siège social de la société de gestion.

➤ **Stratégie d'investissement**

▪ **Description des stratégies utilisées**

La stratégie d'investissement du fonds est discrétionnaire ; elle consiste à investir dans des titres de créances constitués principalement d'obligations dont les maturités seront proches du 31 décembre 2027. Le fonds investit dans des titres émis par des entités publiques et privées dont le siège social est situé dans un pays de l'OCDE.

La stratégie du Gérant consiste à investir sur des titres qui ont vocation à être conservés dans le fonds jusqu'au 31 décembre 2027 afin de bénéficier du rendement actuariel au moment de leur acquisition jusqu'à leur remboursement. Certains titres peuvent avoir une maturité postérieure au 31 décembre 2027 ; ils seront alors vendus avant cette date.

Le processus de sélection des sous-jacents inclut des critères extra-financiers. Ainsi, l'équipe de gestion réalise une intégration pragmatique et systématique des enjeux extra-financiers durant tout le processus d'investissement. L'analyse ESG (Environnementaux et/ou Sociaux et/ou de Gouvernance) aux côtés de l'analyse financière conventionnelle permet au FCP d'intégrer le risque de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Par ailleurs, des arbitrages pourront être opérés en cas de craintes sur la situation financière d'un émetteur, en cas de dégradation de la notation d'un émetteur ou en cas de nouvelles opportunités d'investissements, notamment afin de réemployer les liquidités issues du paiement des coupons ou des remboursements pour les titres ayant une maturité antérieure au 31 décembre 2027.

A compter du 1^{er} janvier 2028, le fonds sera géré de façon prudente en référence à l'Euro Short Term Euro (€STER). Le fonds optera alors, sous réserve de l'agrément de l'AMF, soit pour une nouvelle stratégie d'investissement, soit pour la dissolution ou la fusion avec un autre OPC.

De même, en fonction des conditions de marché, la Société de Gestion pourra, avant l'échéance du 31 décembre 2027, procéder à une liquidation ou une fusion du fonds.

Le fonds s'engage à respecter les expositions sur l'actif net suivantes :

- **Jusqu'à 5% sur les actions** : l'exposition aux actions pourra exclusivement être obtenue suite à une conversion de dette (par offre d'échange ou conversion en actions). Celles-ci seront uniquement issues de conversion d'obligations convertibles ou d'offres d'échange sur des instruments de dette détenus.
- **Jusqu'à 100% en instruments de taux** émis par des entités privées ou publiques situées dans des pays de l'OCDE, dont :

- de 0 à 50% en obligations à caractère spéculatif de catégorie high yield de notation minimale à l'acquisition B- ou bénéficiant d'une notation équivalente appréciée par la Société de Gestion,
- de 50 à 100% en obligations de catégorie « Investment Grade » à l'acquisition ou bénéficiant d'une notation équivalente appréciée par la Société de Gestion,
- de 0% à 10% en obligations convertibles.

La fourchette de sensibilité du portefeuille obligataire est comprise entre 0 et +5.

Remarques : La société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement ou mécaniquement sur les notations fournies par les agences de notation reconnues (comme Fitch Ratings, Moody's Investors Services ou encore Standard & Poor's) et met en place une analyse du risque de crédit approfondie et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions d'investissement. Ce travail d'analyse s'appuie notamment sur :

- l'analyse des bilans, comptes de résultats et tableaux de financement,
- l'analyse de ses actifs, de sa structure financière et du hors bilan,
- la génération de cash flow et la politique de dividende,
- la qualité du management,
- la structure du capital,
- l'environnement concurrentiel, le secteur d'activité et les produits,
- les perspectives de rentabilité ou de redressement opérationnel,
- les opérations possibles (rachat, cessions d'actifs, augmentation de capital),
- des rencontres avec des analystes de crédit externes et le management,
- l'analyse et les spécificités des différents instruments de dette émis.

Lorsque la notation de titres d'une émission déjà présente dans le portefeuille se dégrade et ne correspond plus à la notation au moment de l'acquisition desdits titres, l'équipe de gestion évaluera l'opportunité de garder ou non lesdits titres en portefeuille, en gardant comme critère l'intérêt des porteurs.

- **Aucune exposition au risque de change** : le fonds investit exclusivement dans des titres libellés en euros.

Le cumul des expositions du FCP peut atteindre jusqu'à 200% de l'actif net et l'utilisation des titres intégrant des dérivés pourra générer une surexposition aux marchés.

Prise en compte de critères extra-financiers ESG

Ce FCP promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Le FCP s'engage à un alignement minimum d'investissements dans des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (dit « Règlement Taxonomie ») : 0%, aucun calcul n'étant effectué par ailleurs par la société de gestion.

Le FCP est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du Règlement SFDR tel que défini dans le profil de risques du prospectus. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au FCP qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce FCP ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Enfin, les investissements sous-jacents à ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

▪ Principales caractéristiques de gestion du fonds

| | |
|---|------------------------|
| Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt | Entre 0 et 5 |
| Zone géographique des émetteurs | OCDE uniquement |
| Obligations à caractère spéculatif de catégorie « high yield » | Jusqu'à 50% de l'actif |
| Obligations « Investment Grade » | Minimum 50% |
| Devise des titres détenus | Euro uniquement |
| Exposition aux actions (exposition exclusivement issue d'instruments de dette) | 5% maximum |

▪ Actifs (hors dérivés intégrés)

□ Actions

Celles-ci seront uniquement issues de conversion d'obligations convertibles ou d'offres d'échange sur des instruments de dette détenus.

□ Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le fonds s'autorise à investir notamment dans :

- des obligations émises par des émetteurs du secteur privé mais aussi des obligations émises par des Etats ou des entités parapubliques de pays de l'OCDE,
- des obligations classiques à taux fixe ou variable subordonnées ou non,
- des obligations convertibles en actions,
- des obligations à caractère spéculatif de catégorie high yield,
- des titres participatifs,
- des titres de créances négociables à court terme, bons du trésor.

□ Actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :

Le fonds peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, FIA de droit français ou FIA de droit européen et fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger répondant aux conditions de l'article R214-13 du Code monétaire et financier. Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion et/ou de leur historique de performance.

▪ Instruments dérivés

- **Nature des marchés d'intervention** : le fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers et de gré à gré.
- **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir** : Taux et crédit.

- **Nature des interventions** : Couverture du risque de taux et crédit.
- **Nature des instruments utilisés** : Futures, Credit Default Swap (CDS)
- **Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion** : L'utilisation des dérivés est réalisée dans un but de couverture des risques taux et crédit. Ces opérations seront effectuées de manière discrétionnaire dans la limite d'une fois l'actif de l'OPCVM et conformément à l'objectif de gestion et aux stratégies d'investissements de l'OPCVM. L'utilisation des crédit default swap (CDS) indiciels sera effectuée uniquement pour couvrir le risque de crédit à hauteur de 20% maximum de l'actif net du Fonds. Le CDS permet de se protéger contre la défaillance d'un émetteur en payant à un tiers un flux régulier et en recevant de ce tiers un paiement défini à l'origine en cas de survenance de la défaillance redoutée

Le recours à ces contrats financiers induira, outre des risques financiers liés aux sous-jacents (ces risques sont décrits au niveau du Profil de risque), un risque de contrepartie spécifique qui sera géré activement au travers de la mise en œuvre de garanties financières (Collatéral).

Ce risque de contrepartie est induit par le recours à des instruments financiers à terme négociés de gré à gré.

Les frais directs et indirects (coûts opérationnels) seront à la charge du fonds et sont décrits dans la rubrique « Frais de fonctionnement et de gestion ».

Les contreparties de ces opérations font l'objet d'une sélection et d'un suivi rigoureux (gestion du risque de l'OPCVM) et ne sont pas liées à la société de gestion. Les contreparties aux opérations de gré à gré sont exclusivement des établissements de crédit agréés par les autorités de tutelle de leur pays d'établissement.

Le rapport annuel de l'OPCVM détaillera les informations sur :

- a) l'exposition obtenue au travers de ces contrats
- b) l'identité des contreparties
- c) le type et le montant des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie
- d) les revenus découlant de ces opérations pour l'ensemble de la période considérée, ainsi que les coûts et frais opérationnels directs et indirects occasionnés.

Pour l'ensemble de ces instruments financiers, la contrepartie des opérations négociées n'intervient pas dans la gestion du produit dérivé.

▪ **Indices financiers**

Le fonds pourra, de manière accessoire, investir indirectement dans des indices financiers via des instruments dérivés.

Le fonds n'investira que dans des indices conformément à la réglementation en vigueur :

- a) l'indice doit présenter un objectif unique clair
- b) l'univers des composantes de l'indice et la base sur laquelle ces composantes sont sélectionnées pour la stratégie sont clairs et se fondent sur des règles prédéterminées.
- c) la méthode de calcul et de rebalancement doit être mise à la disposition des investisseurs.
- d) La composition de l'indice et les pondérations de ses composants sont publiées et respectent les règles de diversification (20% maximum par émetteur). A ce titre, l'OPCVM s'autorise néanmoins à investir dans des indices financiers dont la concentration peut atteindre 35% par émetteur si les conditions de marché le justifient.
- e) si la gestion de trésorerie fait partie de la stratégie de l'indice, la nature objective de la méthode de calcul de l'indice n'en est pas affectée.

▪ **Titres intégrant des dérivés**

- **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir** : Taux, Crédit et Action.
- **Nature des interventions** : Exposition au risque de taux, de Crédit et au risque action.
- **Nature des instruments utilisés** : Le Gérant peut investir, de manière accessoire (10% max de l'actif net du Fonds), dans des obligations convertibles ou échangeables cotées sur des marchés réglementés ou négociées de gré à gré. Leur sélection s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.
- **Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion** :
 - L'utilisation de dérivés intégrés est réalisée dans le but :
 - d'investir dans des obligations convertibles ou échangeables d'un émetteur sur des maturités non-disponibles sur les titres de créances en circulation,
 - d'investir sur ce type de titres d'un émetteur présentant des caractéristiques de rendement plus intéressantes que ses autres titres (actions, titres de créances) cotés.

Il est rappelé que le fonds pourra être investi en titres de créance subordonnés, à l'exclusion de toutes obligations subordonnées perpétuelles et plus particulièrement les « contingent convertible bonds ».

Par ailleurs, conformément à sa stratégie d'investissement sur le marché du crédit, le Fonds peut être investi en obligations « callable » ou « puttable » et ce jusqu'à 100% de l'actif net (ces titres intégrant des dérivés devant être des instruments financiers simples, c'est-à-dire sans autre élément optionnel ou de complexité, selon la position-recommandation AMF n°2012-19).

- **Dépôts** : Néant
- **Emprunts d'espèces** : Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le fonds peut se trouver en position débitrice en raison d'opérations liées aux flux enregistrés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...), dans la limite de 10%.
- **Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres** : Néant
- **Gestion des garanties financières relatives aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré**

Des garanties financières sont mises en place afin de réduire le risque de contrepartie résultant de transactions sur instruments financiers dérivés négociés de gré à gré.

Ces garanties respectent à tout moment les critères édictés par la réglementation en vigueur (Liquidité, Evaluation quotidienne, Qualité de crédit des émetteurs, Corrélation faible avec la contrepartie, Règles de diversification des garanties, Gestion du risque opérationnel et juridique, Transfert de propriété ...).

Afin de réduire les risques associés à ces garanties financières, l'OPCVM n'accepte en garantie que des espèces uniquement.

Ces garanties financières reçues en espèces peuvent être :

- placées en dépôt auprès du dépositaire de l'OPCVM ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaire à court terme.

➤ Profil de risque

Les risques auxquels s'expose l'investisseur au travers du fonds sont les suivants :

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire**
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque de perte en capital**
La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- **Risque de taux**
En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments à taux fixe peut baisser et pourra ainsi faire baisser la valeur liquidative du fonds.
- **Risque de crédit**
Il s'agit du risque que la situation financière de l'émetteur d'un instrument de taux se dégrade, le risque extrême étant le risque de défaut de l'émetteur.
- **Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement)**
Les titres spéculatifs « haut rendement » présentent un risque accru de défaillance et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes. Ceci pourrait entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié à la subordination de certains titres de créance** : Comparativement aux titres de dette senior, les titres subordonnés présentent un risque supplémentaire de perte en capital et de non-paiement des coupons. L'investissement dans des titres subordonnés peut, de ce fait, avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds.
- **Risque lié aux titres de créance subordonnés** : il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer le fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).
- **Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés**
L'utilisation d'instruments dérivés peut entraîner, sur de courtes périodes, des variations plus fortes de la valeur liquidative du fonds, à la hausse comme à la baisse.
- **Risque de contrepartie**
Dans le cadre des opérations sur les instruments dérivés, le fonds est exposé au risque de défaillance de la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque potentiel est fonction de la notation des contreparties et peut se matérialiser dans le cadre d'un défaut d'une de ces contreparties par un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds.
- **Risques en matière de durabilité**
Par « risque en matière de durabilité », on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement. Ainsi, les risques en matière de durabilité sont notamment liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (i.e. les « Risques Physiques ») ou à la capacité de réponse de la société face au changement climatique (i.e. les « Risques de Transition ») pouvant entraîner des pertes inattendues susceptibles d'affecter les investissements réalisés par l'équipe de gestion ainsi que les performances d'un OPC.
Les événements sociaux (e.g. inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs, etc.) ou les lacunes en termes de gouvernance (e.g. violations récurrentes et significatives des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des risques en matière de durabilité. Le FCP n'est pas en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité en raison d'un manque de disponibilité de données fiables, et d'autre part afin de ne pas limiter les possibilités d'investissement qui pourraient potentiellement réduire les opportunités pour le FCP.
- **Risque actions**
Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

➤ Garantie ou protection : Néant

➤ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

- **Part R** : Tous souscripteurs
- **Part CS** : Tous souscripteurs
- **Durée minimum de placement recommandée** : Jusqu'au 31 décembre 2027

Le fonds s'adresse à des investisseurs qui recherchent un placement obligataire sur une durée de placement allant jusqu'à la dernière valeur liquidative calculée le 31/12/2027.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que leur principal intérêt consiste à conserver leur investissement jusqu'à la date du 31/12/2027 afin de pouvoir bénéficier, dans les meilleures conditions, du rendement actuariel proposé par le fonds.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins de trésorerie actuels et jusqu'au 31/12/2027, mais également de son souhait ou non de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.

Ce FCP ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

➤ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus,
- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Le FCP a opté pour la formule suivante :

- Parts CS (C) et R (C) : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année ;
- Parts CS (D) et R (D) : les sommes distribuables sont distribuées chaque année, le cas échéant le FCP pourra verser des acomptes sur dividende.

| | Capitalisation totale | Capitalisation partielle | Distribution totale | Distribution partielle |
|------------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------|
| Résultat net | Part CS(C) Part R(C) | | Part CS(D) Part R(D) | |
| Plus-values nettes réalisées | Part CS(C) Part R(C) | | Part CS(D) Part R(D) | |

➤ Caractéristiques des parts :

| | Caractéristiques | | | | | | |
|------------|------------------|-------------------------|-------------------|------------------------------|--|--|-----------------------------|
| | Code ISIN | Souscripteurs concernés | Devise de libellé | Valeur liquidative d'origine | Montant minimum de souscription initiale | Montant minimum de souscription ultérieure | Montant minimum des rachats |
| Part CS(C) | FR001400EF37 | Tous souscripteurs | Euro | 100 euros | 1 part | 1 millième de part | 1 millième de part |
| Part CS(D) | FR001400EF60 | Tous souscripteurs | Euro | 100 euros | 1 part | 1 millième de part | 1 millième de part |
| Part R(C) | FR001400EF78 | Tous souscripteurs | Euro | 100 euros | 1 part | 1 millième de part | 1 millième de part |
| Part R(D) | FR001400EF86 | Tous souscripteurs | Euro | 100 euros | 1 part | 1 millième de part | 1 millième de part |

➤ Modalités de souscriptions et de rachats

- Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : CACEIS BANK, siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex
- Modalités de souscription et de rachats : Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J ouvré | J ouvré | J = jour d'établissement de la valeur liquidative : quotidienne (chaque jour ouvré) | J+1 ouvrés | J+2 ouvrés | J+2 ouvrés |
|--|--|---|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Centralisation avant 11h00 des ordres de souscription ¹ | Centralisation avant 11h00 des ordres de rachat ¹ | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

- Les parts sont émises le jour de l'établissement de la valeur liquidative à la demande des porteurs sur la base de la valeur liquidative.

- Cas d'exonération : dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.
 - La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel Euronext).
 - Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées un jour ouvré d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 11 heures (J) auprès du dépositaire CACEIS BANK (89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge), à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext).
 - Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée sur les cours de clôture du jour (J) et communiquée en J+1. Elles sont réglées le deuxième jour de bourse ouvré suivant (c'est-à-dire en J+2).
 - Les investisseurs entendant souscrire des parts et les investisseurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation.
 - L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à leur commercialisateur ou teneur de compte doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audit commercialisateur ou teneur de compte vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, leur commercialisateur ou teneur de compte peut appliquer sa propre heure limite, antérieure à celle mentionnée dans le présent prospectus comme heure limite de centralisation, afin de tenir compte, par exemple, d'un délai technique de transmission des ordres à CACEIS BANK.
 - Les souscriptions sont recevables soit en parts (exprimables en millièmes de parts), soit en montant (à nombre de parts inconnu), étant rappelé que la première souscription en catégories de parts C doit être à minima d'une part entière.
 - Les rachats sont recevables en nombre de parts (exprimables en millièmes de parts).
 - Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai de trois jours de bourse ouvrés à Paris suivant celui d'établissement de la valeur liquidative. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, si le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé sans pouvoir excéder trente jours.
 - Les coupons courus sur titres de créance et instruments du marché monétaire sont pris en compte selon les règles de négociation en vigueur sur les instruments financiers (J+X). A titre d'exemple, les coupons courus sur instruments du marché monétaire sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.
 - Les valeurs liquidatives sont disponibles auprès de la Société de Gestion et du commercialisateur.
- Période de souscription :
- RENDEMENT SELECTION 2027 sera fermé à la souscription le 31/08/2023 (prorogeable une fois de 3 mois) à 11h00. A compter de cette date, seules les souscriptions précédées d'un rachat effectué le même jour pour un même nombre de parts, sur la même valeur liquidative et par un même porteur pourront être transmises.
 - En cas de baisse du rendement actuariel des titres en portefeuille de 1.00%, il pourra être mis fin à la période de souscription. L'annonce de la fermeture anticipée de la période de souscription se fera par annonce publiée sur le site internet de la société de gestion : www.aurisgestion.com.
 - Par ailleurs, dans le cas où le rendement instantané des titres en portefeuille venait, à ne pas baisser de plus de 1% ou à progresser, et si les conditions de liquidité du marché des obligations à caractère spéculatif « High Yield » le permettent, la période de souscription pourra être prolongée. L'annonce de prolongation de la période de souscription se fera par annonce publiée sur le site internet de la société de gestion : www.aurisgestion.com.
 - A compter de la fin de la période de souscription, seules pourront être transmises les souscriptions précédées d'un rachat effectuées le même jour pour un même nombre de parts, sur la même valeur liquidative et par un même porteur.
 - L'OPCVM sera valorisé au prix d'achat (ask) pendant la période de souscription puis valorisé au prix de vente (bid) par la suite.
- Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :

La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des porteurs le commande.

Méthode de calcul et seuil retenus : La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une valeur liquidative. Ce seuil s'entend, sur une même valeur liquidative, comme le rachat net toutes parts confondues divisé par l'actif net du FCP. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prendra notamment en compte les éléments suivants : (i) la périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP, (ii) l'orientation de gestion du FCP, (iii) et la liquidité des actifs que ce dernier détient.

Pour le FCP, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5 % de l'actif net est atteint. Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de part du FCP. Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif : En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet de la Société de Gestion (www.aurisgestion.com). De plus, les porteurs dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par le centralisateur.

Traitement des ordres non exécutés : Durant toute la durée d'application du dispositif de plafonnement des rachats, les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du FCP ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

Cas d'exonération : Si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur d'un montant au moins égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

Exemple de mise en place du dispositif : Si les demandes totales de rachat des parts du FCP sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

➤ Frais et commissions

▪ Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non-acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux / Barème |
|---|--------------------------------------|---|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM | valeur liquidative × nombre de parts | Néant |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM | valeur liquidative × nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM | valeur liquidative × nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM | valeur liquidative × nombre de parts | Néant* *3% (pendant la période de souscription uniquement (soit jusqu'au 30/08/2023 prorogeable une fois de 3 mois). |

▪ Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent, quant à eux, les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire, agissant en sa qualité de conservateur du FCP, peut pratiquer une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités.

Ces frais seront alors répercutés en totalité au FCP.

Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité au FCP et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du FCP lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, il convient de se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

| | Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux/Barème |
|---|---|---|--|
| 1 | Frais de gestion financière¹ | Actif net | Part CS : 0,50% TTC (Taux maximum) Part R : 0,70% TTC (Taux maximum) |
| 2 | Frais de fonctionnement et autres services² | Actif net | 0,10% TTC (Taux maximum) |
| 3 | Frais indirects maximum³ (commissions et frais de gestion) | Actif net | 2,50% TTC maximum + éventuelle commission de surperformance prévue dans le prospectus des OPC concernés |
| 4 | Commissions de mouvement⁴ Les commissions de mouvement sont intégralement perçues par le Dépositaire | Prélèvement sur chaque transaction, sur la base du montant brut de la transaction | Valeurs négociées sur la bourse française : 10€ HT (maximum) Valeurs négociées sur les bourses étrangères : 30€ HT (maximum) |
| 5 | Commission de surperformance⁵ | Actif net | 10% TTC de la surperformance nette de frais au-delà d'une performance annualisée (pro rata temporis) de : - 4.8% pour la classe de parts R ; - 5% pour la classe de parts CS. |

(1) Frais de gestion financière

Une quote-part des frais de gestion financière peut être éventuellement attribuée à des tiers distributeurs afin de rémunérer l'acte de commercialisation du FCP.

(2) Frais de fonctionnement et autres services

Les frais de fonctionnement et autres services comprennent : les frais liés au dépositaire ; les frais techniques de distribution (il n'est pas, ici, question des éventuelles rétrocessions à des distributeurs tiers que la société de gestion pourrait décider de verser mais par exemple des coûts techniques des plateformes de distribution) ; les frais liés aux teneurs de compte ; les frais liés à la délégation de gestion comptable et, le cas échéant, administrative ; les frais d'audit ; les frais fiscaux ; les frais liés aux reportings réglementaires ; les frais liés à l'enregistrement de l'OPCVM dans d'autres Etats membres (il est question ici des redevances et taxes dues au régulateur d'accueil, aux frais liés à la nomination d'un correspondant local, mais pas des frais qui pourraient être facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la société de gestion) ; les frais juridiques propres à l'OPCVM ; les frais de traduction spécifiques à l'OPCVM ; les coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPCVM.

Les frais de fonctionnement et autres services sont normalement limités à 0,10% TTC maximum de l'actif net. L'OPCVM sera toutefois susceptible de ne pas informer ses porteurs de parts de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs parts sans frais en cas de majoration des frais de fonctionnement et autres services qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile ; l'information des porteurs de parts pouvant alors être réalisée par tout moyen (par exemple, sur le site Internet de la société de gestion, dans la rubrique relative à l'OPCVM). Il est rappelé que cette information devra, par ailleurs, être publiée en préalable à sa prise d'effet.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

Les frais ci-dessus sont directement imputés au compte de résultat du FCP lors du calcul de chaque valeur liquidative. Ils sont indiqués sur la base d'un taux de TVA à 20%.

Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité au FCP et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire.

(3) Frais indirects maximum

Il s'agit des frais indirects maximum supportés par le FCP au titre de l'investissement en parts ou actions d'OPC. Le FCP investira généralement dans des OPC dont les frais de gestion financière fixes ne dépasseront pas 2,50% TTC. La ventilation des frais directs et indirects sera publiée dans les documents périodiques annuels réglementaires. Ces frais indirects maximum ne prennent pas en compte les commissions éventuelles de surperformance appliquées par les OPC sous-jacents. Les rétrocessions éventuellement perçues des OPC sur lesquels le FCP investit lui seront reversées. Il est, par ailleurs, précisé que, lors de toute souscription ou rachat d'actions ou de parts d'OPC gérés par la Société de Gestion ou une société liée, le FCP sera exonéré des éventuelles commissions de souscription et commissions de rachats non acquises aux OPC.

(4) Commissions de mouvement

Sur chaque transaction (et ce sans préjudice des commissions sur opérations de règlement/livraison ou encore sur instructions manuelles ou réparées), le dépositaire est amené à percevoir : 10 euros HT maximum pour les ordres ESES (France, Belgique, Pays-Bas) ; 20 euros HT maximum pour ICSD (Clearstream / Euroclear Bank) ; 30 euros HT maximum sur les valeurs étrangères.

Les frais ci-dessus sont directement imputés au compte de résultat du FCP lors du calcul de chaque valeur liquidative. Ils sont indiqués sur la base d'un taux de TVA à 20%.

Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité au FCP et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire. Par ailleurs, il est précisé que des coûts de compensation et d'exécution liés aux produits dérivés listés ou encore des coûts liés aux prestations de back-office afférentes aux opérations de change (étant entendu que les prestations de back-office concernant des opérations traitées avec CACEIS sont franco) peuvent être supportés par le FCP selon la convention tarifaire en vigueur avec CACEIS. Le dépositaire est également amené à percevoir en sus des droits de garde des commissions sur opérations de règlement/livraison ou encore sur instructions manuelles ou réparées.

(5) Commission de surperformance

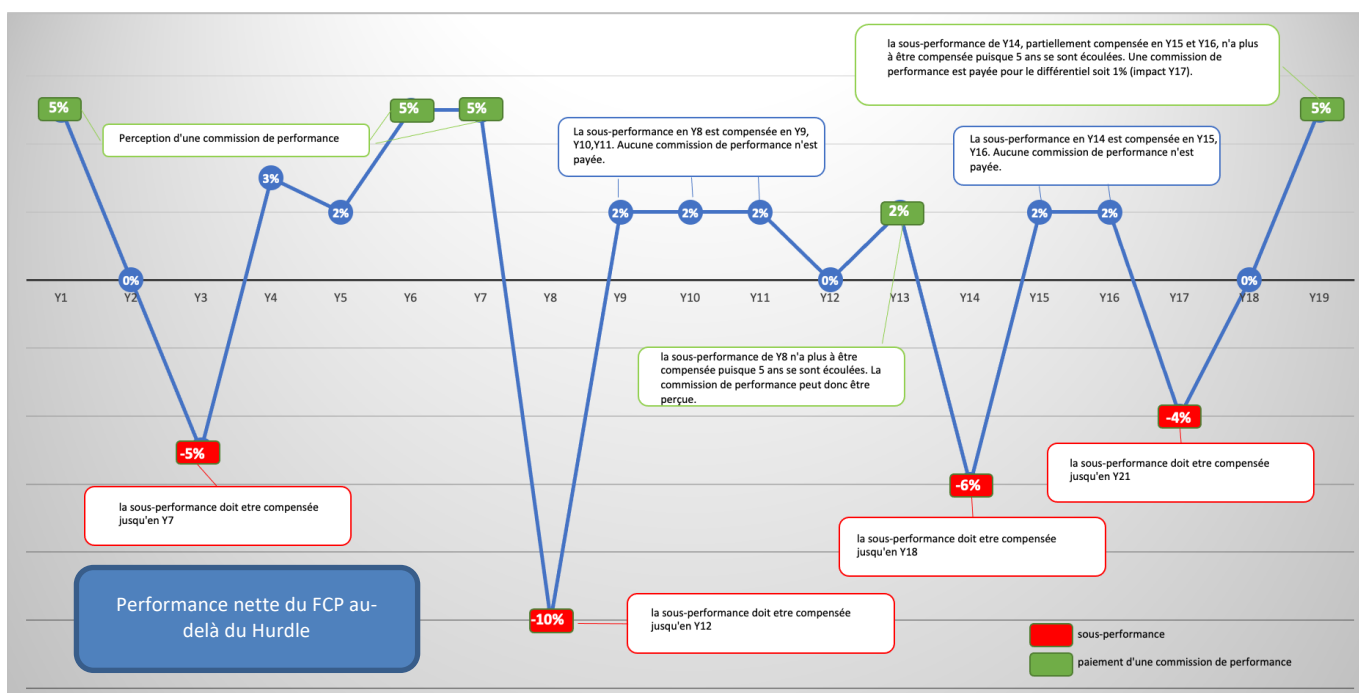
La commission de surperformance correspond à des frais variables. La période de calcul de la commission de surperformance est celle de l'exercice du FCP. A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance du FCP est définie comme la différence positive entre l'actif net du FCP avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance et l'actif net d'un OPCVM fictif réalisant une performance annualisée (prorata temporis) de 4,8% pour les parts R et 5% pour les parts CS et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le FCP réel.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance (définie comme égale à 10% TTC de la surperformance) fait l'objet d'une provision ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante. Une telle provision ne peut être passée qu'à condition que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance soit supérieure à la valeur liquidative de début d'exercice.

En cas de rachats, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées est perçue par la Société de Gestion.

La cristallisation des commissions de surperformance par la Société de Gestion est effectuée annuellement, le dernier jour de bourse ouvré de l'exercice comptable, à condition que la période de calcul observée à cette date soit au moins égale à douze mois et que la performance du FCP soit supérieure à un taux de rendement minimal (hurdle) de 4,8% pour les parts R et de 5% pour les parts CS au titre de l'exercice concerné. Il est, par ailleurs, précisé que toute sous-performance du FCP par rapport aux taux de rendement minimal (hurdle) est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, la durée de la période de référence de la performance est fixée à cinq ans glissants. De ce fait, si une année de sous-performance est observée au cours de la première période de cinq ans et qu'elle n'est pas rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de cinq ans maximum s'ouvre à partir de ladite année de sous-performance.

Exemples :



| | Surperformance / sous-performance nette de l'exercice (1) | Sous-performance passée devant être compensée l'année suivante | Perception d'une commission de performance |
|-----|---|--|--|
| Y1 | 5,00% | 0,00% | Oui, la performance nette est supérieure aux 2 hurdles (4,8% et 5%) |
| Y2 | 0,00% | 0,00% | Non, la performance nette est nulle |
| Y3 | -5,00% | -5,00% | Non, la performance nette est négative la sous-performance est reportée sur l'année suivante |
| Y4 | 3,00% | -2,00% | Non, la performance nette est supérieure aux 2 hurdles (4,8% et 5%), mais ne permet que de réduire le report de sous-performance |
| Y5 | 2,00% | 0,00% | Non, la performance nette est supérieure aux 2 hurdles (4,8% et 5%), mais ne permet que d'annuler le report de sous-performance |
| Y6 | 5,00% | 0,00% | Oui, la performance nette est supérieure aux 2 hurdles (4,8% et 5%) |
| Y7 | 5,00% | 0,00% | Oui, la performance nette est supérieure aux 2 hurdles (4,8% et 5%) |
| Y8 | -10,00% | -10,00% | Non, la performance nette est négative, la sous-performance est reportée sur l'année suivante |
| Y9 | 2,00% | -8,00% | Non, la performance nette est supérieure aux 2 hurdles (4,8% et 5%), mais ne permet que de réduire le report de sous-performance |
| Y10 | 2,00% | -6,00% | Non, la performance nette est supérieure aux 2 hurdles (4,8% et 5%), mais ne permet que de réduire le report de sous-performance |
| Y11 | 2,00% | -4,00% | Non, la performance nette est supérieure aux 2 hurdles (4,8% et 5%), mais ne permet que de réduire le report de sous-performance |
| Y12 | 0,00% | 0,00% (1) | Non, la performance nette est nulle, mais le report de la sous-performance de l'année Y11 est annulé (2) |
| Y13 | 2,00% | 0,00% | Oui, la performance nette est supérieure aux 2 hurdles (4,8% et 5%) |
| Y14 | -6,00% | -6,00% | Non, la performance nette est négative, la sous-performance est reportée sur l'année suivante |
| Y15 | 2,00% | -4,00% | Non, la performance nette est supérieure aux 2 hurdles (4,8% et 5%), mais ne permet que de réduire le report de sous-performance |
| Y16 | 2,00% | -2,00% | Non, la performance nette est supérieure aux 2 hurdles (4,8% et 5%), mais ne permet que de réduire le report de sous-performance |
| Y17 | -4,00% | -6,00% | Non, la performance nette est négative, la sous-performance est ajoutée au report de la sous-performance de l'année Y16 et reportée sur l'année suivante |
| Y18 | 0,00% | -4,00% (2) | Non, la performance est nulle, mais seule la sous-performance de l'année Y17 est reportée (3) |
| Y19 | 5,00% | 0,00% | Oui, la performance nette a compensé le report de sous-performance de l'année Y18 et est supérieure aux 2 hurdles (4,8% et 5%) |

- (1) La surperformance / sous-performance nette est calculée en retranchant la performance de la part du hurdle applicable (i.e. pour une surperformance nette de 5%, la performance de la part R a été de 9,8% et celle de la part CS de 10%).
- (2) La sous-performance de l'année 12 (Y12) à reporter sur l'année suivante (Y13) est de 0% (et non -4%) compte tenu du fait que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 8 (Y8) qui n'a pas encore été compensée (-4%) n'est plus pertinente car la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12 (Y12)).

- (3) La sous-performance résiduelle provenant de l'année 14 (Y14) qui n'a pas encore été compensée (-2%) n'est plus pertinente car la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 (Y14) est compensée jusqu'à l'année 18 (Y18)).

Frais de recherche

Dans le cas où ils ne seraient pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion, des frais liés à la recherche, au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF, pourront être facturés au FCP.

- **Sélection des intermédiaires** : La politique de sélection des intermédiaires en vigueur au sein d'AURIS GESTION est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.aurisgestion.com).
- **Régime fiscal** :
 - Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- **Politique de vote** : La politique de vote en vigueur au sein d'AURIS GESTION est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.aurisgestion.com).

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

- Toute information concernant l'OPCVM, notamment les derniers documents annuels et périodiques, peuvent être obtenus directement auprès d'AURIS GESTION.
- Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de CACEIS BANK, 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex
- Les événements affectant l'OPCVM font l'objet, dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.
- Critères ESG : Les informations relatives à la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance peuvent être consultées sur le site internet www.aurisgestion.com et dans le rapport annuel de l'OPCVM.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

VI. RISQUE GLOBAL

Le risque global est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

➤ **COMPTABILISATION DES REVENUS**

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

➤ **COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

➤ **METHODES DE VALORISATION**

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

○ Titres de capital :

Les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.

○ Titres de créance

Les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture. En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé. Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

○ Instruments du marché monétaire

- Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.

- Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire corrigés éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

- o OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

- o Dépôts

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

- o Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

- o Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation ou, à défaut, sur la base du cours de clôture.

- o Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré)

- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.

- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

- o Produits structurés

Ces titres sont valorisés sur la base des prix communiqués par les contreparties ou « calculation agents » et contrôlés par la société de gestion à partir d'un modèle mathématique. Ce modèle repose sur des données externes jugées fiables par la société de gestion. La société de gestion réalise ainsi une contre-valorisation quotidienne de ces produits structurés et une procédure est prévue en cas d'écart jugé significatif avec le prix communiqué par une contrepartie ou un « calculation agent ». Il est précisé que les évaluations retenues ne sauraient présenter le même degré de précision que celles provenant de cours issus de cotations sur des marchés réglementés. En conséquence, il pourrait exister un écart significatif entre les valeurs retenues, évaluées comme indiqué ci-dessus, et les prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part de ces actifs en portefeuille devait être liquidée à brève échéance.

- o Méthode d'évaluation des garanties financières

Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne, au prix du marché (mark-to-market). Le recours à un modèle de pricing restera exceptionnel et sera validé par le Risk Manager de la société de gestion. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.

VIII. LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération établie par AURIS GESTION est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des investisseurs dans ces OPCVM. Cette politique comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ; elle est cohérente et promeut une gestion saine et efficace des risques. Il s'agit d'une politique qui n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des OPCVM que la société de gestion gère. En outre, la mise en œuvre de la politique de rémunération fait l'objet, au moins une fois par an, d'une évaluation interne indépendante visant à vérifier sa conformité aux politiques et procédures de rémunération adoptées par l'organe de direction de la Société de Gestion.

Les détails de la Politique de Rémunération sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion (www.aurisgestion.com) ainsi qu'en version papier sur demande de l'investisseur.

REGLEMENT DU FCP RENDEMENT SELECTION 2027

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP. Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les différentes catégories de parts pourront être regroupées ou divisées.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement. Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net d'un fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué. Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

En application des articles L.214-8-7 du Code monétaire et financier et 411-20-1 du Règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande. Le dispositif pourra

être déclenché par la société de gestion dès lors qu'un seuil (rachat net divisé par actif net) prédéfini dans le prospectus est atteint. Dans le cas où les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le dispositif de plafonnement des rachats, et par conséquent d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats dépend de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP et est déterminée dans le prospectus. Les ordres de rachat non exécutés sur une valeur liquidative seront automatiquement reportés sur la prochaine date de centralisation.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont contractuellement été confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de chaque fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus,
- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Ainsi, le FCP a opté pour la formule suivante :

- Parts CS (C) et R (C) : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année ;
- Parts CS (D) et R (D) : les sommes distribuables sont distribuées chaque année, le cas échéant le FCP pourra verser des acomptes sur dividende.

| | Capitalisation totale | Capitalisation partielle | Distribution totale | Distribution partielle |
|------------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|------------------------|
| Résultat net | Part CS (C) Part R (C) | | Part CS (D) Part R (D) | |
| Plus-values nettes réalisées | Part CS (C) Part R (C) | | Part CS (D) Part R (D) | |

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

En accord avec le dépositaire, la société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

En accord avec le dépositaire :

- Si les actifs d'un fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation un le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.
- La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

De même, la prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.